

**Direction Départementale des Territoires
de l'Oise**

SEEF – Bureau Politique et Police de l'Eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Russy-Bémont et de Bonneuil-en-Valois

Par arrêté préfectoral du 16 mars 2021, la Préfète de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général au titre des articles L.181-1 et L.211-7 du code de l'environnement, présentées par le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin automne concernant le reméandrage de l'Automne et de ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois.

L'enquête se déroulera dans les mairies de Russy-Bémont et de Bonneuil-en-Valois aux heures normales d'ouverture, **pendant 33 jours consécutifs du lundi 12 avril 2021 au samedi 15 mai 2020 inclus.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté, dans les mairies concernées par le projet, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture de l'Oise. Les observations du public pourront être formulées sur des registres ouverts à cet effet, dans les mairies des communes concernées par le projet, ou être adressées par écrit ou mail directement de la commissaire-enquêtrice en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Bonneuil-en-Valois
Commissaire-enquêtrice – Mme Jacqueline LECLERE
Reméandrage de l'Automne et de ses affluents à Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois
5 place de la Mairie – 60 123 BONNEUIL-EN-VALOIS
adresse mail : ep.bassin.automne@gmail.com

Madame Jacqueline LECLERE, tiendra une permanence aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

Le lundi 12 avril 2021 de 16h00 à 18h00 à la Mairie de Bonneuil-en-Valois ;

Le mardi 04 mai 2021 de 17h30 à 19h30 à la Mairie de Russy-Bémont ;

Le samedi 15 mai 2021 de 10h00 à 12h00 à la Mairie de Bonneuil-en-Valois.

Le rapport de la commissaire enquêtrice sera consultable, sur support papier, à la Direction départementale des territoires de l'Oise, dans chacune des mairies concernées par l'enquête sous format électronique et sur le site internet de la préfecture de l'Oise, durant une période minimale d'un an.

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général est la Préfète de l'Oise.